PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SUP/SIC – VD/MB – 2026 – I – 391

Arrêté du 10 NOV. 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre des projets portés par la société LLE01 SNC Brebières et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et

- portant sur la demande d'autorisation environnementale, au titre du Code de l'environnement, en vue de la création d'un campus de centres de données sur les communes de Brebières et de Corbehem ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la création du poste électrique de 225 000 volts dit « Fond de Sailly » sur la commune de Noyelles-sous-Bellonne ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre du Code de l'énergie, du projet de liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur campus de centres de données et le futur poste électrique dit « Fond de Sailly » sur les communes de Brebières, de Corbehem, de Gouy-sous-Bellonne, de Noyelles-sous-Bellonne et de Vitry-en-Artois, ainsi que du projet de création d'une entrée en coupure en technique aérienne à partir de la liaison électrique 225 000 volts Dechy-Gavrelle.

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-1 à R.323-6 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.121-1 et suivants et R.112-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-58 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

Vu le décret du 9 septembre 2026 portant nomination de Didier MAMIS, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu la circulaire du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2026 accordant délégation de signature à Didier MAMIS, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée le 8 juin 2026 par la société LLE01 SNC Brebières, dont le siège social est situé 24, rue de Prony à Paris (75017), en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un campus de centres de données sur les communes de Brebières et de Corbehem, au titre du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique déposé par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) relatif à la création du poste électrique de 225 000 volts dit « Fond de Sailly » sur la commune de Noyelles-sous-Bellonne, au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique déposé par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) relatif à la construction d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur campus de centres de données et le futur poste électrique dit « Fond de Sailly » sur les communes de Brebières, de Corbehem, de Gouy-sous-Bellonne, de Noyelles-sous-Bellonne et de Vitry-en-Artois, au titre du Code de l'énergie ;

Vu l'étude d'impact du projet et les pièces du dossier produites à l'appui de ces demandes ;

Vu le rapport de recevabilité du 18 juin 2026 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé en vue de la création d'un campus de centres de données sur les communes de Brebières et de Corbehem ;

Vu la consultation des maires et des services qui s'est déroulée du 23 juin 2026 au 28 août 2026 sur la demande de déclaration d'utilité publique relative à la construction d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur campus de centres de données et le futur poste électrique dit « Fond de Sailly » sur les communes de Brebières, de Corbehem, de Gouy-sous-Bellonne, de Noyelles-sous-Bellonne et de Vitry-en-Artois ;

Vu les avis des services et des collectivités sur l'ensemble des procédures concernées par la présente enquête publique unique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France du 11 août 2026 ;

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

Vu l'avis du conseil national de la préservation de la nature (CNPN) du 22 septembre 2026 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis du CNPN déposé en octobre 2026 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe déposé en octobre 2026 ;

Vu le rapport de recevabilité complémentaire du 21 octobre 2026 de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France en vue de la création d'un campus de centres de données sur les communes de Brebières et de Corbehem ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lille en date du 27 octobre 2026 désignant Didier CHAPPE, retraité de l'Éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur et René BOLLE, retraité de la Police nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé, pendant une durée de 46 jours, du 1er décembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus, à une enquête publique unique :

- portant sur la demande d'autorisation de créer et d'exploiter un campus de centres de données sur les communes de Brebières et de Corbehem, présentée par la société LLE01 SNC Brebières, dont le siège social est situé 24, rue de Prony à Paris (75017) ;

- et portant également sur les demandes de déclarations d'utilité publique, présentées par Réseau de Transport d'Électricité (RTE), situé 247, allée Francine Cockenpot à Lille (59000), relatives :

    - au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la création du poste électrique de 225 000 volts dit « Fond de Sailly » sur la commune de Noyelles-sous-Bellonne,

    - au titre du Code de l'énergie, à la construction d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur campus de centres de données et le futur poste électrique dit « Fond de Sailly » sur les communes de Brebières, de Corbehem, de Gouy-sous-Bellonne, de Noyelles-sous-Bellonne et de Vitry-en-Artois.

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

Le projet consiste à reconvertir une friche industrielle de 23 hectares, située sur les communes de Brebières et de Corbehem, afin d'y implanter quatre centres de données numériques (bâtiments A, B, C et D). Il comprend également une sous-station électrique, un bâtiment dédié à la récupération de la chaleur fatale ainsi que 212 groupes électrogènes de secours. Son raccordement au réseau électrique nécessite la création d'un poste de transformation 225 kV à Noyelles-sous-Bellonne et la réalisation de quatre kilomètres de liaisons électriques souterraines.

L'enquête publique unique porte également sur les constructions projetées faisant l'objet de la demande de permis de construire relative à la création du poste électrique de 225 000 volts dit « Fond de Sailly » sur la commune de Noyelles-sous-Bellonne, de sorte qu'en application de l'article R.423-58 du Code de l'urbanisme, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête publique au titre de cette autorisation d'urbanisme, sauf modification substantielle du projet après la clôture de l'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Corbehem (62120) sise Place de la Mairie.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé Monsieur Didier CHAPPE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur René BOLLE en qualité de suppléant, pour mener cette enquête publique unique.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête :

- sur support papier :
    - en mairie de Corbehem le lundi de 8h à 12h et de 13h à 19h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
    - en mairie de Noyelles-sous-Bellonne le lundi, le mardi et le vendredi de 16h à 18h,
    - en mairie de Brebières le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le jeudi de 13h30 à 17h15,
    - en mairie de Vitry-en-Artois le lundi, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h.

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

- sous format numérique :

    - sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : https://www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Enquête environnementales – Projet de Datacenter – Société LLE01 SNC Brebières et RTE à Brebières et Corbehem,
    - sur le site internet spécialement dédié à cette enquête publique unique à l'adresse suivante : https://www.dc-brebieres-corbehem.fr.

Les communes de Gouy-sous-Bellonne et de Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais et celles de Courchelettes, de Cuincy, de Douai, de Férin et de Lambres-lès-Douai dans le département du Nord sont destinataires du dossier d'enquête sous format numérique.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations et les propositions écrites et orales du public que pourrait susciter ce projet, Monsieur Didier CHAPPE, commissaire enquêteur, tiendra des permanences :

- le vendredi 4 décembre de 14h à 17h en mairie de Corbehem ;
- le mardi 8 décembre de 14h à 17h en mairie de Brebières ;
- le samedi 12 décembre de 9h à 12h en mairie de Noyelles-sous-Bellonne ;
- le lundi 28 décembre de 14h à 17h en mairie de Vitry-en-Artois ;
- le mercredi 6 janvier de 9h à 12h en mairie de Brebières ;
- le lundi 11 janvier de 15h à 18h en mairie de Noyelles-sous-Bellonne ;
- le vendredi 15 janvier de 14h à 17h en mairie de Corbehem.

Le public peut consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête publique unique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à disposition en mairies de Brebières, de Corbehem, de Noyelles-sous-Bellonne et de Vitry-en-Artois.

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

Il peut également les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Corbehem, siège de l'enquête, sise Place de la Mairie à Corbehem (62112) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dc-brebieres-corbehem@registre-dematerialise.fr ;
- sur le registre électronique disponible à cette adresse : https://www.dc-brebieres-corbehem.fr.

Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet spécialement dédié à cette enquête publique unique à l'adresse précitée.

Les observations et les propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables à la mairie de Corbehem.

Article 4 : Publication

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes de Brebières, de Corbehem, de Noyelles-sous-Bellonne, de Gouy-sous-Bellonne, de Quiéry-la-Motte, de Vitry-en-Artois dans le département du Pas-de-Calais et celles de Courchelettes, de Cuincy, de Douai, de Férin et de Lambres-lès-Douai dans le département du Nord, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet des mairies. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins des responsables des projets, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, s'il y a lieu, et être conformes aux caractéristiques et aux dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié du ministre de la Transition écologique.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais des porteurs de projets, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais: https://www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Enquête environnementales – Projet de Datacenter – Société LLE01 SNC Brebières et RTE à Brebières et Corbehem.

Article 5 : Responsables de projets

Le public peut demander des compléments d'informations :

- pour la demande d'autorisation environnementale, auprès du maître d'ouvrage :
    - Monsieur Stéphane TONACHELLA au 01.55.35.08.52 ou par courriel : LLE01@goodman.com.
- pour les demandes de déclarations d'utilité publique, auprès des responsables du projet RTE :
    - Monsieur Samuel GUET au 06.63.44.58.98 ou par courriel : samuel.guet@rte-france.com,
    - Madame Pascale MENETRIER au 06.62.54.81.29 ou par courriel : pascale.menetrier@rte-france.com.

Article 6 : Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera dans la huitaine les responsables de projet et les communiquera sur place, les observations écrites, orales et/ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il les invitera à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur retournera séparément le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (https://www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Enquête environnementales – Projet de Datacenter – Société LLE01 SNC Brebières et RTE à Brebières et Corbehem) et sur le registre numérique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision de l'autorité

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera :

- sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un campus de centres de données sur les communes de Brebières et de Corbehem ;

- sur la demande de déclaration d'utilité publique en vue de la création du poste électrique de 225 000 volts dit « Fond de Sailly » sur la commune de Noyelles-sous-Bellonne ;

- sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre le futur campus de centres de données et le futur poste électrique dit « Fond de Sailly » sur les communes de Brebières, de Corbehem, de Gouy-sous-Bellonne, de Noyelles-sous-Bellonne et de Vitry-en-Artois.

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires de Brebières, de Corbehem, de Noyelles-sous-Bellonne, de Gouy-sous-Bellonne, de Quiéry-la-Motte, de Vitry-en-Artois dans le département du Pas-de-Calais et celles de Courchelettes, de Cuincy, de Douai, de Férin et de Lambres-lès-Douai dans le département du Nord, les présidents de la communauté de communes Osartis-Marquion et de la communauté d'agglomération du Douaisis, le commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant, le directeur de la société LLE01 SNC Brebières ainsi que la directrice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Arras,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Didier MAMIS

Copie :

- à la société LLE01 SNC Brebières ;
- à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- au sous-préfet de Douai ;
- aux maires de Brebières, de Corbehem, de Noyelles-sous-Bellonne, de Gouy-sous-Bellonne, de Quiéry-la-Motte, de Vitry-en-Artois dans le département du Pas-de-Calais ;
- aux maires de Courchelettes, de Cuincy, de Douai, de Férin et de Lambres-lès-Douai dans le département du Nord ;
- au président de la communauté de communes Osartis-Marquion ;
- au président de la communauté d'agglomération du Douaisis ;
- au président du tribunal administratif de Lille ;
- à Monsieur Didier CHAPPE, commissaire enquêteur titulaire ;
- à Monsieur René BOLLE, commissaire enquêteur suppléant ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD de l'Artois et service ECLAT.

Mise en ligne le : 23/11/2026 15:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/88730